

**Législation de la seconde session du vingt-quatrième Parlement,
du 15 janvier au 18 juillet 1959—suite**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
Justice—fin	
54 18 juillet	<i>Loi sur la Gendarmerie royale du Canada.</i> —Revisé et codifié les dispositions administratives et disciplinaires de l'ancienne loi sur la Gendarmerie royale du Canada maintenant abrogée. Les parties de l'ancienne loi relative aux pensions ont été révisées et incorporées dans une loi distincte (voir chap. 34, ci-dessous).
Revenu national	
12 4 juin	<i>Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932.</i> —Apporte certaines modifications au Tarif des douanes entre les deux pays.
13 4 juin	<i>Loi modifiant la loi sur l'accise.</i> —Met en vigueur la résolution budgétaire de la loi sur l'accise, qui augmente la taxe d'accise sur les spiritueux et les cigares.
20 8 juillet	<i>Loi de 1959 sur une convention entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus.</i> —Met en vigueur une convention entre le Canada et la république de Finlande pour éviter les doubles impositions et la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu.
23 8 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.</i> —Met en vigueur la résolution budgétaire modifiant la loi sur la taxe d'accise et apporte certaines modifications d'ordre administratif. La taxe d'accise sur les cigarettes est augmentée. Les droits d'exportation sur l'électricité, perçus précédemment en vertu de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, 1955 (chap. 14), relèvent maintenant de la présente loi.
45 18 juillet	<i>Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.</i> —Met en vigueur les résolutions budgétaires relatives à la loi de l'impôt sur le revenu qui augmentent les taux à payer par les particuliers et les sociétés à partir de 1958. Les taux révisés sont inclus dans la loi.
Santé et Bien-être	
14 4 juin	<i>Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.</i> —Accroît le Fonds de sécurité de la vieillesse en augmentant pour les fins de la loi la taxe de vente de 2 à 3 p. 100, la taxe sur le revenu de particuliers de 2 à 3 p. 100 à concurrence de \$90 par année et la taxe sur les sociétés de 2 à 3 p. 100.
17 4 juin	<i>Loi modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants.</i> —Apporte des modifications relatives aux anciens combattants afin de répondre aux conditions et circonstances nouvelles.
18 4 juin	<i>Loi modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre.</i> —Supprime et revise certaines dispositions de la loi afin de répondre aux conditions et circonstances nouvelles.
34 8 juillet	<i>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.</i> —Revisé et codifié les dispositions de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada qui prévoient le paiement de pensions suivant le service et d'indemnités relatives à une blessure ou au décès survenant durant le service; la loi modifie également certaines dispositions de la même loi qui demeurent en vigueur à l'égard des membres de la Gendarmerie nommés avant le 1 ^{er} mars 1949.
37 8 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.</i> —En plus de changements administratifs, la loi accorde d'autres secours aux anciens combattants pour la construction de maisons, et aux anciens combattants établis sous le régime de la loi comme cultivateurs à temps entier ou à temps partiel ou pêcheurs commerciaux.
Transports	
9 20 mars	<i>Loi modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.</i> —Augmente de 300 à 335 millions le maximum des montants que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent peut emprunter et devoir en tout temps.
10 20 mars	<i>Loi modifiant la loi sur la route transcanadienne.</i> —Augmente de 100 à 350 millions le montant des dépenses autorisées par les articles 4, 5 et 6.
22 8 juillet	<i>Loi de 1959 sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie).</i> —Prévoit des dépenses d'établissement du réseau National et garantit certaines valeurs émises par le National-Canadien entre le 1 ^{er} janvier 1959 et le 30 juin 1960.
27 8 juillet	<i>Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises.</i> —Revisé certains taux de catégories et de marchandises et autorise l'indemnisation des sociétés à concurrence de 20 millions.